

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ORGANISEE DE
SOUTIEN STRATEGIQUE A L'IMMOBILIER
ET AUX ACTIVITES (PROSSIMA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des finances et de la planification

Instauré par la loi du 22 janvier 2002, le programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI) vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et services collectifs ».

Initialement prévu pour une durée de 15 ans (2002–2016), le PEI a vu sa durée d'exécution prolongée de deux ans par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En outre, suite aux assises régionales des TPE du 2 juin 2016, tenues en présence de la secrétaire d'État Martine PINVILLE, le Premier ministre a confirmé lors de sa visite officielle du 4 juillet 2016 l'ajout au sein du PEI d'un chapitre dédié au développement économique des entreprises, doté de 20 millions d'euros venant abonder le PEI.

Ce nouveau dispositif aura deux volets :

- financement des TPE, d'un coût total prévisionnel de 10 M€ (ingénierie financière)
- revitalisation commerciale, artisanale et la structuration des filières d'un coût total prévisionnel de 10 M€

La Sous-mesure 3.2.2 – « Financement des TPE » constitue ainsi une mesure nouvelle introduite à la quatrième convention d'application du PEI 2017–2020 qui sera cofinancée à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse et en assureront le co pilotage. À cette fin, ils mettront en place des moyens de conduite du programme, de contrôle et d'évaluation, et rendront publics les indicateurs élaborés en commun.

Les travaux menés collectivement par les acteurs économiques (consulaires, représentant syndicats professionnels...) et les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat, pointent un déficit d'investissement productif dans les entreprises en

Corse, qui se traduit par une moindre mobilisation des dispositifs publics nationaux tels que l'ARI (aide à la restructuration industrielle). De même, l'inspection générale des finances (IGF) a montré que des dispositifs comme le FISAC restent sous exploités.

C'est en réponse à cette situation, ainsi qu'au regard des difficultés et enjeux rencontrés par les TPE insulaires, que PROSSIMA est créé pour les porteurs de projets. Il s'inscrit en application du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016 et approuvé par un Arrêté Préfectoral en date du 29 mars 2017.

Le dispositif interviendra de manière complémentaire au nouveau plan national « Action cœur de ville » lancé en décembre 2017, au FISAC national et à l'AAP porté par l'ODARC « Entreprises du rural » aujourd'hui clôturé.

1/ Un outil en faveur d'un développement territorial équilibré

La Corse a connu deux décennies très contrastées en termes de dynamique socio-économique. Après une décennie 2000 de forte croissance, elle a dû faire face à une succession d'années difficiles, notamment entre 2013 et 2015. Toutefois, même si à partir de 2016 les signes de stabilisation, voire d'amélioration, se sont renforcés, la fragilisation de la situation financière des entreprises persiste et frappe plus durement les TPE. Or, elles représentent une très large part du tissu économique et leurs poids est majeur au sein de secteurs systémiques comme le commerce, particulièrement dans les villes moyennes et rurales.

La question de l'économie de proximité constitue ainsi un enjeu décisif.

1.1- Des problématiques d'équilibre commercial identifiées

Pour pouvoir être viables et pérenniser leurs activités, les TPE doivent savoir s'adapter de manière constante aux besoins, aux attentes et aux nouveaux comportements des consommateurs (commerce connecté, circuit-court, labellisation, bio, commerce de précision, conseil, facilité pour tous d'accès, d'achat...)

La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue un rôle essentiel en matière :

- d'aménagement du territoire,
- de redynamisation/requalification des centres-villes¹,

¹ Quartier le plus central, qualifié d' « hyper centre » et souvent assimilé au « centre historique », regroupant les activités administratives, politiques, économiques, culturelles et culturelles.

- d'animation et de création de lien social,
- d'emplois.

S'agissant plus particulièrement du milieu urbain, le Rapport d'octobre 2016 relatif à la « revitalisation commerciale des centres villes », montre que :

« Les commerçants sont les premiers acteurs de la vitalité commerciale d'un centre-ville, individuellement en tant qu'entrepreneurs et collectivement en s'organisant pour une meilleure coordination avec tous les échelons pertinents de la vie de la cité;

La vitalité commerciale d'un centre-ville dépend aussi de la capacité des collectivités locales à co-définir avec les professionnels concernés une stratégie globale pour le centre-ville incluant entre autres la dimension du commerce ;

En accompagnement des acteurs privés et publics du centre-ville, la mobilisation, dans un cadre national, d'outils renforcés pour organiser l'offre commerciale et un appui financier ciblé reste utiles. »

Dans son élaboration, le SRDEII a parfaitement intégré cette donnée. Il a aussi clairement identifié le développement des franchises et de nouveaux modes de commercialisation ainsi que le renforcement de la concurrence entre centre-ville et centre commerciaux de périphérie comme des risques majeurs de découplage, susceptibles de déstabiliser les TPE traditionnelles voire les territoires.

Dans ce contexte, PROSSIMA représente un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité, de redynamisation des pôles commerciaux et artisanaux au profit d'un meilleur équilibre territorial. Pour ce faire, conformément au SRDEII, le dispositif :

- encourage les collectivités à se saisir pleinement de leurs compétences (notamment les EPCI) et mettre en œuvre sur leur territoire, des politiques du commerce et de l'urbanisme plus rationnelles en :
 - conditionnant sa mobilisation à élaboration une stratégie d'équilibre commerciale « centre-périphérie » (DAAC...) et à la préservation du tissu commercial et artisanal à l'échelle des EPCI ou de territoires de projet.
 - minorant son intervention sur les territoires au développement pouvant être qualifié de « non maîtrisé » et en bonifiant les territoires et les acteurs qui s'en trouvent fragilisés. Inversement, l'intensité d'intervention sera renforcée dans les EPCI ayant finalisé tout document de stratégie de développement commercial.

- incite le commerce indépendant à une nécessaire adaptation aux mutations des modes de vie, de consommation au travers du commerce connecté, en répondant aux attentes et en jouant la complémentarité avec les centres commerciaux et la grande distribution.

1.2- Les cibles identifiées

Ce programme s'adresse de manière individuelle ou collective à la fois aux :

- **collectivités territoriales** dans leurs projets de développement économique local et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- **entreprises** pour la mise en œuvre d'actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux, etc.

Les projets financés se traduiront par un engagement prioritaire aux côtés, d'une part, des entreprises les plus fragiles pour les aider à affronter les défis du futur et, d'autre part, des communes et intercommunalités rurales pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales, artisanales et de services, notamment en utilisant le levier numérique (e-commerce, m-commerce, cross canal...).

Il est précisé que la ruralité s'entend ici pour les communes classées en ZRR et dont le nombre d'habitants est inférieur à 4 000.

1.3- Les Orientations thématiques

L'enjeu est de soutenir les activités commerciales et artisanales facteur d'attractivité des territoires. Pour ce faire, l'intervention se réalisera selon deux orientations prioritaires :

- **Prugetti individuali ind'i rughjoni campagnoli** (*Projets individuels en milieu rural*):

- La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique
- La sécurisation des commerces de proximité en zones rurales
- La sauvegarde du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales

- **Prugetti cullettivi ind'i rughjoni campagnoli o citatini** (*Projets collectifs en milieu rural ou urbain*) :

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique
- La sécurisation des entreprises commerciales, artisanales ou de services de proximité existantes
- La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales.

1.4- Objectifs et résultats attendus

Face aux nouveaux modes de consommation (développement du multicanal, numérisation de l'offre commerciale, conseil/assistance...), au développement des franchises et de l'expansion effrénée de la grande distribution en Corse, les aides développées via l'AAP régional PROSSIMA ont pour objectifs de :

- **lutter contre le développement commercial et urbanistique « mal maîtrisé »** particulièrement en périphérie des centres villes ou des centres urbains notamment en encourageant l'établissement de stratégies commerciales entre centre et périphérie par des EPCI (DAAC, document de stratégie commerciale...).
- **promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs**, en utilisant par exemple des outils du numérique
- **soutenir des projets structurants et coordonnés (partenariats) en faveur de la dynamisation du commerce de proximité**, compris dans le sens le plus large : activités commerciales, activités artisanales et activités de services ;
- **préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services** tout en favorisant leur modernisation et leur développement, via notamment des technologies numériques ;
- **affirmer le commerce et l'artisanat comme un facteur d'attractivité et de polarisation économique et sociale** via la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale ;
- **dynamiser la création et le développement des activités économiques favorisant les initiatives sociales et solidaires**, contribuant à la transition écologique et énergétique tant au niveau des investissements réalisés que des produits et biens commercialisés et proposant des offres de services innovantes ;

Les résultats escomptés sont de :

- rétablir un équilibre dans le développement des territoires en limitant la facture territoriale**. Particulièrement là où des menaces pèsent sur l'existence des services de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées.
- réduire le taux de vacance commerciale** et de redynamiser les cellules mortes dans les villes et villages

Ainsi, les projets ciblés par le dispositif, permettront peut-être de :

- enrayer une dévitalisation continue des centres,**

- sauver un dernier commerce et/ou service dans un territoire rural et de maintenir un emploi,
- revivifier un centre-ville, de moderniser un marché ou encore de restructurer un centre commercial de proximité.

2. Méthodologie d'appui aux porteurs de projet

L'accompagnement des porteurs souhaitant bénéficier de PROSSIMA peut se faire pour les projets individuels ou collectifs. Dans le cas de l'élaboration d'un projet de territoire, il pourra s'organiser autour d'un partenariat élargi, composant, collectivité, entreprise, association et consulaire.

Les consulaires joueront un rôle décisif en matière d'accompagnement à la définition de projet et dans la promotion du dispositif. Plus spécifiquement, ils possèdent 4 rôles distincts et complémentaires :

1) Information, conseil, et appui au montage du dossier de candidature des entreprises ressortissantes.

Ils agissent ainsi dans le cadre de leurs prérogatives de service public et favorisent l'accompagnement et l'ingénierie de projet.

2) Prestataires de service.

L'AAP PROSSIMA impose pour les projets collectifs que le dossier de candidature présente un diagnostic. A l'instar des cabinets d'études présents sur le territoire, les Consulaires auront la possibilité de se positionner pour réaliser cette mission ainsi que pour le conseil et l'accompagnement lié aux investissements matériels et activités innovantes.

3) Porteurs d'actions pour un groupe d'entreprises.

Ce schéma permet à une structure porteuse de servir l'intermédiaire transparent dans le cas de projet collectif. Le porteur répercute intégralement l'aide perçue auprès d'entreprises sélectionnées.

4) Partenaires auprès des EPCI dans la promotion de la mesure «PROSSIMA».

Afin de requalifier et redynamiser les pôles commerciaux et artisanaux au sein des centres-villes, les Consulaires se voient confier un rôle complémentaire qui s'inscrit dans le cadre du SRDEII ainsi que dans l'AXE 3 : « Economie de proximité » de la Convention du 1 juin 2017 tissée entre l'ADEC et les Consulaires. Ainsi, ils assurent la promotion et le déploiement du dispositif, organisent une coordination entre consulaires (CCIT/CMA), prennent attache des acteurs (collectivités/associations/entreprises...) et les aident à définir leur projet de territoire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- d'approuver le soutien à l'économie de proximité qui constitue un enjeu clé de l'équilibre territorial en terme :
 - d'aménagement du territoire,
 - de redynamisation/requalification des centres-villes
 - d'animation et de création de lien social,
 - d'emplois.
- d'approuver le règlement de l'Appel à Projets dénommé « PROSSIMA »,
- d'adopter, dans le respect des dispositions communautaires et nationales susvisées, les deux catégories de projets éligibles ci-après, ainsi que les aides qui leurs sont associées :
 - Prugetti individuali ind'i rughjoni campagnoli (*Projets individuels en milieu rural*)
 - Prugetti cullettivi ind'i rughjoni campagnoli o citatini (*Projets collectifs en milieu rural ou urbain*)
 - d'approuver, les dispositions calendaires, le processus de sélection, d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi du règlement de l'appel à projet PROSSIMA,
 - de dire que sera constitué un comité de sélection des dossiers associant les services de l'ADEC et ceux de l'Etat conformément à la convention d'application du PEI,
 - de dire que le dispositif fera l'objet d'un cofinancement à parité entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
 - d'autoriser, en application de l'article L.4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment pour :
 - préciser les conditions d'application des régimes et/ou règlements d'aides visés à l'article 4 ;
 - préciser les modalités de fonctionnement de l'instance visée à l'article 6.
 - d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, pour la Collectivité de Corse, les engagements financiers résultant de l'application du présent dispositif,
 - de confier à l'Agence de Développement Économique de la Corse la mise en œuvre de l'appel à projet, la co-instruction et le suivi des dossiers, qui fera l'objet d'un rapport d'exécution présenté à l'Assemblée de Corse au terme de la réalisation des projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.